



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service mer et littoral
Bureau littoral Est

Toulon, le **17 JAN. 2023**

Le directeur départemental des
territoires et de la mer

à

Monsieur le préfet du Var

Objet : Commune de Grimaud

Concessions des plages naturelles de l'Avant-Port, de Port Grimaud, de Saint-Pons-les-Mûres, du Gros Pin, de l'Anse du Vieux Moulin, de Beauvallon, de Guerrevieille 1, des Cigales et de Guerrevieille 2.

Référence : BLE n°2023-08.

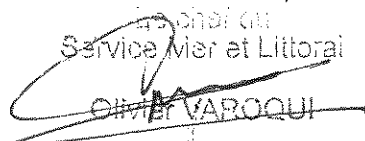
Pièces jointes : Deux avis émis au titre de l'article R.2124-56 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Dans le cadre de l'enquête publique relative aux concessions des plages visées en objet, vous trouverez ci-joint deux avis rendus au titre de l'article R.2124-56 du CGPPP :

- par M. le Préfet maritime de la Méditerranée, en date du 4 octobre 2022 ;
- par le vice-amiral d'Escadre commandant la zone maritime Méditerranée en date du 17 janvier 2023.

Je vous demanderais de bien vouloir annexer ces pièces aux dossiers d'enquête qui seront portés à la connaissance du public.

Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,

Service Mer et Littoral

OLIVIER VAROQUI